

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DASCO 64 Tarification des Cours Municipaux d'Adultes.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver les tarifs des cours municipaux d'adultes de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les tarifs des Cours Municipaux d'Adultes tels qu'établis dans l'annexe 1 de la présente délibération et le principe d'un demi-tarif pour les inscriptions des bénéficiaires du RSA à une formation diplômante. La recette en résultant sera constatée à la rubrique 24, nature 7067 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 2 : Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2012.